

Compte rendu de séance

Séance du 7 Septembre 2020

L'an 2020 et le 7 Septembre à 19 heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Éric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/08/2020

Date d'affichage : 14/08/2020

A été nommé(e) secrétaire : Thierry DE GAVELLE

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2020 est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

POUVOIR DE POLICE (COMMUNAUTE DE COMMUNE) - 2020/048
BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LE CR17 AVEC CLAUSES PARTICULIERES - 2020/050
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE 319 - 2020/051

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipal de rajouter la délibération suivante :
REMBOURSEMENT ELAGAGE - 2020/049

et de modifier la délibération concernant le pouvoir de police (le pouvoir de police est un arrêté et non une délibération) et de la remplacer celle nommée ci-dessous :

VOIRIE - OFFICIALISATION DU CHEMIN AU LIEU-DIT "LE MARGAT" - 2020/048

VOIRIE - OFFICIALISATION DU CHEMIN AU LIEU-DIT "LE MARGAT"

réf : 2020/048

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Chemin Rural n°22 lieu-dit "Le Margat" sur la commune de MARRAY a été déplacé depuis plus de 30 ans.

Le propriétaire du bien étant décédé, pour la succession de celui-ci nous sommes dans l'obligation de conserver le chemin actuel existant ou de remettre en état l'ancien chemin cadastré afin de procéder à la mise à jour du cadastre.

Les nouveaux acquéreurs souhaitent conserver le chemin actuel existant et de prendre en charge les frais résultants de cette affaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'échange à l'amiable sans négociation pécuniaire concernant le chemin situé en continuité du Chemin Rural n°23 passant par la parcelle cadastrée A 253 pour accéder au Chemin Rural n°22.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de supprimer l'ancien chemin non utilisé depuis plus de 30 ans. (Chemin théorique noté sur le plan ci-joint)

DECIDE de conserver le Chemin existant desservant sur le Chemin Rural n°22 au lieu-dit "le Margat"

DECIDE d'attribuer à ce nouveau chemin le numéro n°22, désormais ce Chemin sera noté Chemin Rural n°22 (voir plan ci-joint).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT ELAGAGE

réf : 2020/049

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que l'élagage pour le passage de la fibre a eu lieu le 6 avril 2020 par l'entreprise GENDRIER.

Suite au passage de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'élagage pour le passage de la fibre sur la commune de MARRAY, la mairie a envoyé les factures pour paiement à chaque administré. Lors de l'envoi, un habitant de la commune Mr DOAN VAN a constaté la non réalisation de l'élagage sur sa propriété mais facturé pour un montant de 72.00€ TTC. L'entreprise GENDRIER s'est engagée à nous rembourser ce montant.

Mr DOAN VAN demande l'annulation de la facture de 72.00 TTC.

Le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE d'annuler la facture de Mr DOAN VAN pour un montant de 72.00 TTC (photo à l'appui).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LE CR17 AVEC CLAUSES PARTICULIERES

réf : 2020/050

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°2017/057 du 4 décembre 2017 concernant l'aliénation des Chemins Ruraux n° 68 et n° 69 ainsi que l'utilisation par les services publics du chemin privé sur la parcelle n° D 235 appartenant à la SCI LA PENISSIERE depuis plus de 30 ans.

En accord avec Mr BRUYLAND, le propriétaire, la mairie va élaborer un bail emphytéotique concernant le Chemin Rural n°17 pour la partie du prolongement du chemin privé à l'intersection du Chemin Rural n°67 avec les clauses de servitudes ci-dessous :

⇒ La SCI LA PENISSIERE concède à la commune de MARRAY, qui accepte, une servitude réelle et non perpétuelle de passage, qui grèvera une partie de son fonds et bénéficiera à une partie du fonds de la commune, dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

⇒ Ce droit de passage s'exercera sur le fonds servant, consistant en un chemin cadastré section D numéro 235 « la Pénissière » commune de MARRAY, appartenant à la SC LA PENISSIERE, au profit de la mairie de MARRAY, prise uniquement en la personne du Maire et des agents municipaux, et, par délégation aux sapeurs-pompiers rattachés à cette commune, aux agents EDF et aux agents du service des eaux, au service de l'ordre public et aux agents du service de la téléphonie rattachés à cette commune, uniquement pour leurs besoins professionnels et exclusivement dans le cadre d'activités nécessitant une intervention sur les parcelles .

Le droit de passage pourra être exercé, par les personnes ci-dessus désignées, en tout temps et à toute heure et sans aucune restriction en cas d'urgence. Le droit de passage pourra être exercé par les personnes ci-dessus désignées uniquement les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, en dehors des cas d'urgence.

⇒ Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur cette parcelle D 235, d'une largeur de 5 mètres de large (chemin privé) ainsi que sur le chemin CR17 jusqu'à l'intersection du CR67 (chemin en bail emphytéotique).

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties, en pointillé de couleur noir. Ce passage part de la Voie Communale n°300 pour aboutir au Chemin Rural n°67, appartenant à la mairie de MARRAY et donnée à bail emphytéotique à la SCI DE LA PENISSIERE.

⇒ Ce droit de passage est consenti et accepté uniquement pour la durée du bail emphytéotique. Il cessera de plein droit avec le présent bail emphytéotique, quel que soit le motif et les modalités emportant le terme du bail emphytéotique.

⇒ Ce passage est en nature de chemin d'exploitation agricole et d'accès à une propriété privée.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ni aucune personne autre que le propriétaire et ses salariés, associés ou invités privés ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant.

Chaque bénéficiaire du droit de passage devra répondre de toute dégradation ou usure, le propriétaire de la parcelle D 235 restant tenu de son obligation d'entretien courant.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE 319

réf : 2020/051

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (319) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :

66111	"Intérêt emprunt"	+ 1 400.00€
615221	"Entretien des bâtiments"	- 1 400.00€

Investissement :

Dépenses :

1641	"Reversement vers le budget communal"	+ 2 200.00€
2158 opération 38	" Achat taillez haie"	+ 662.40€
020	"Dépense imprévues"	- 2 862.40€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

- 7 juillet : SIEIL :
Les devis sont prévus pour fin septembre concernant l'enfouissement du réseau rue du Pommier Vert. Les travaux sont prévus en 2021.
- 10 juillet : Gendarmerie :
Vote des comptes 2019, vote du budget primitif 2020. Le Siège social de la commission de gendarmerie est transféré à Epeigné sur Dême, commune du président de la commission Mr Stéphane GOUE.
Intervention de l'adjudant Dolet qui vient de prendre son poste de commandement sur la brigade de Neuvy le roi. Celui-ci précise qu'à Neuvy le Roi, l'accueil ne se fait que sur rendez-vous et rappelle que son secteur est rattaché à la gendarmerie de La Membrolle sur Choisille.
- 17 juillet : Communauté de Communes :
La communauté de Communes prend en charge la dématérialisation des fichiers ainsi que la protection des données pour toutes les communes, elle nous fournira également 2 tablettes tactiles réservées seulement pour les élus.

Affaires diverses

- 1) Ecole :
Rafraichissement de la cantine scolaire ainsi que la classe de CM2. Retour d'un devis pour un montant de 11 479€ concernant l'achat d'une pompe à chaleur qui pourrait être installé dans le bâtiment principal de l'école, un avis sera demandé à l'ALEC37 (l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire).
Pour les plus gros travaux prévus pour l'année scolaire 2020 - 2021 qui concerneront un projet d'investissement, mesdames Marie JACQUOT et Claire FERRAND vont réaliser des devis prochainement.
- 2) Bâtiment :
La société ayant établi un devis pour la pose d'une pompe à chaleur dans le bâtiment scolaire propose aussi un contrat d'entretien annuel pour le système de chauffage de la salle des fêtes. Son montant est de 544,20 €. La décision sera à prendre prochainement.
Des travaux doivent être entrepris sur le **lavoir** suite à une série de vandalisations. Plusieurs devis ont été réalisés : réfection de la toiture en ardoises, réfection de la toiture en tôles. Il faudra aussi nettoyer les tags et sécuriser l'ensemble avec la pose d'un portillon à l'entrée et sans doute d'un grillage.
- 3) Marraysiens :
Compte tenu des règles sanitaires actuelles (COVID-19), il ne peut pas y avoir d'activités prévues pour les aînés. Mme HEBBINCKUYS s'occupe de réaliser un colis bien garni de produits locaux qui sera remis aux Marraysiens comme chaque année pour les fêtes de Noël.
- 4) Divers :
Le bulletin municipal est prévu pour la fin de l'année. La commission communication met en œuvre sa réalisation. Mr BOUTILLIER précise que la demande auprès des entreprises locales pour insérer leur encart dans le bulletin est déjà réalisé.
Des objectifs sont mis en place pour le suivi du Blog ainsi et le site de la commune, ainsi que pour l'étude des Chemins Ruraux.
Les modifications du PLUI discutées auparavant ont été approuvées par l'administration.
A partir du mois de janvier, un camion pizza (Pizz à Seb) se propose de venir tous les jeudis soir sur la place du village.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 22/09/2020
Le Maire
Patrick BOIVIN

